Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260708-17_05_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 02 juillet 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 08 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 juillet à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Erwann LARUPT, Maire**.

Présents : LARUPT Erwann, LECORGNE Nicole, BARBIER-CUEIL Guillaume, GOUEZIN Alain, CAULI Emmanuelle, GOULARD Christian, FALIGOT Jean-François, YOUNSI Fanny, TARDIEU Thierry, DODIER Yves, LE GLATIN Dominique, DENIS Alain, MONIE Lydie, MACE Daniel, BERTHELOT Yvon, AVRIL Michel, GUILLEMY Sylvie, LAMIDON Nathalie, FRANCILLETTE Frédérick, TREMEL-GEFFROY Sophie, BALANANT Jean-Claude, USALA-NOGUERE Sophie, BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique.

Absents et représentés : MACHET Bernadette (pouvoir à LECORGNE Nicole), DARCHE Patrice (pouvoir à GOUEZIN Alain), GAILLARD Catherine (pouvoir à BERTHELOT Yvon), PASQUIER-PANSART Aurélie (pouvoir à BARBIER-CUEIL Guillaume), BECAVIN Elise (pouvoir à TARDIEU Thierry), REMY Colette (pouvoir à AVRIL Michel), SUPERCHI-GAILLARD Luc (pouvoir à Erwann LARUPT).

Absents : FOURNIER Richard, QUERRE Sophie.

Secrétaire de séance : GOUEZIN Alain

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**24**
Nombre de votants :	**31**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 17-05-2026-CM : Candidature et adhésion au réseau A.C.B (Art Contemporain Bretagne)

<< La Galerie est un équipement communal consacré aux arts visuels depuis 2014. Implantée depuis plus de dix ans sur le territoire costarmoricain, elle s'attache, au fil des saisons culturelles, à affirmer et renforcer sa place dans le paysage artistique.

Dans ce cadre, il est proposé de candidater pour intégrer le réseau Art Contemporain Bretagne (a.c.b).

A.C.B est le réseau des professionnels de l'art contemporain en Bretagne. Ses objectifs sont de participer au développement responsable et éco-responsable de ce secteur sur le territoire régional.

Il se donne pour mission de :

- Valoriser tous les champs du secteur : création, recherche, expérimentation, production, diffusion, médiation, enseignement…
- Défendre les intérêts communs du secteur de l'art contemporain ;
- Structurer, accompagner et professionnaliser (mise en réseau, information et formation, défense et promotion…)
- Coordonner et coopérer (des actions communes…)

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260708-17_05_2026_CM-DE

- Représenter et préconiser : a.c.b est un pôle ressources pour aborder de manière transversale les questions de l'art contemporain au niveau local, régional, national et international en lien constant avec les collectivités et organisations professionnelles. Il établit ainsi une veille sectorielle qui irrigue les réflexions des professionnels et les différents enjeux de la structuration de l'écosystème.

Les engagements communs

Tous.tes les signataires de cette charte s'engagent à :

- Contractualiser toutes les collaborations qui doivent être le fruit de négociations, puis à respecter les engagements des contrats, signés en amont des projets
- Assurer une juste rémunération du travail et notamment du travail artistique
- Mettre en œuvre des conditions respectueuses de travail, saines et optimales
- Développer des relations solidaires grâce à la mise en commun des expériences et des savoirs afin de créer une dynamique collective au sein de l'écosystème de l'art contemporain
- Développer des relations solidaires et responsables avec les autres acteur·trices du monde de l'art
- Réduire leur impact écologique en favorisant toute initiative de développement durable permettant le respect de l'environnement et du vivant.

Barèmes de cotisation

Les membres actifs s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant respectif est fixé chaque année par l'Assemblée générale ordinaire.

L'adhésion est reconduite tacitement chaque année sous réserve du règlement de la cotisation annuelle. La cotisation est valable pour une année civile (jusqu'au 31 décembre de l'année en cours)

Le principe de cotisation est mutualiste et comprend 5 niveaux calculés sur le budget de fonctionnement de la structure.

- 1ère tranche, pour un budget de moins de 10 000 € : 100 €
- 2ème tranche, pour un budget compris entre 10 000 et 40 000 € : 214 €
- 3ème tranche, entre 40 000 et 100 000 € : 360 €
- 4ème tranche : 100 000 à 200 000 € : 586 €
- 5ème tranche : + 200 000 € : 866 €

Le budget de << La Galerie (personnel compris) correspond à la 3ème tranche.

Le coût pour l'année 2026 est de 360 €.

Vu l'article L 2121-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission culture réunie le 9 juin 2026 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE la candidature de La Galerie au réseau Art contemporain Bretagne, puis dans le cas où elle est sélectionnée, d'adhérer à ce réseau

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260708-17_05_2026_CM-DE

PRECISE que la somme sera imputée au budget principal de la commu

AUTORISE le maire à mettre fin à cette adhésion le cas échéant

Le Maire
Erwann LARUPT

